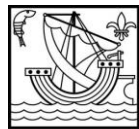


Partie réservée à l'administration : Date Initiales N° dossier Bord

Nom de l'hébergeant N° cerfa F



VILLE DE
BOULOGNE-
BILLANCOURT

ATTESTATION D'ACCUEIL

Loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 Décret n°2004-1237 du 17 novembre 2004

**Direction
des
Affaires Civiles
et Générales**

**Unité
Formalités
Administratives**

Rez-de-chaussée
de l'Hôtel de Ville

Centre d'appels :
01 55 18 53 00

**HORAIRES
D'OUVERTURE**

• du lundi au mercredi
de 8h30 à 17h30

• le jeudi
de 8h30 à 12h00
et de 14h00 à 19h00

• le vendredi
de 8h30 à 16h45

• le samedi
de 8h30 à 11h45

Pour le dépôt du dossier, prise de rendez-vous obligatoire

Soit
au 01 55 18 53 00

Soit
Sur www.boulognebillancourt.com
Rubrique « Mes démarches »

L'attestation d'accueil est sollicitée par la personne, française ou étrangère, résidant en France, qui souhaite accueillir un ou plusieurs ressortissants étrangers soumis à cette obligation, dans le cadre d'une visite familiale ou privée, n'excédant pas 90 jours.

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE

- ⇒ la demande doit être déposée à la mairie du lieu d'hébergement.
- ⇒ la présence du demandeur (hébergeant) est obligatoire au dépôt de la demande.
- ⇒ l'attestation d'accueil pourra être retirée par le demandeur muni de sa pièce d'identité et du récépissé qui lui aura été remis lors du dépôt de la demande, ou par un mandataire muni des mêmes pièces, d'une procuration manuscrite l'y autorisant et de sa propre pièce d'identité.
- ⇒ ne peuvent figurer sur une même attestation d'accueil que l'invité (hébergé), son conjoint et ses enfants mineurs de moins de 18 ans (à l'exclusion de tout autre membre de la famille et a fortiori d'amis ou de proches).

Un refus de validation d'une attestation d'accueil par le maire peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du préfet territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter du refus.

DELAI D'OBTENTION : de 2 à 4 semaines

En raison des délais importants pour l'obtention du visa, les demandes devront être déposées suffisamment à l'avance car la période indiquée sur l'attestation d'accueil doit coïncider avec celle du séjour figurant sur le visa.

NOTICE ATTESTATION ACCUEIL V2023

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR EN ORIGINAL

Nous vous invitons à fournir également la photocopie de tous les documents

Identité de l'hébergeant (1 justificatif d'identité)	<p>⇒ <i>Vous êtes français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne</i></p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> une carte nationale d'identité française ou européenne<input type="checkbox"/> un passeport français ou européen <p>⇒ <i>Vous êtes étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> une carte de séjour temporaire (en cours de validité)<input type="checkbox"/> une carte de résident (en cours de validité)<input type="checkbox"/> un certificat de résidence pour Algérien (en cours de validité)<input type="checkbox"/> un récépissé de demande de renouvellement d'un de ces titres de séjour précités<input type="checkbox"/> une carte diplomatique ou une carte spéciale délivrée par le ministère des affaires étrangères (en cours de validité) <p><i>Est non recevable une autorisation provisoire de séjour, un récépissé de première demande de titre de séjour ou un récépissé de demande d'asile.</i></p>
Justificatifs de domicile <u>Maximum :</u> 2 occupants par pièce (occupants(s)permanent(s) + occupants(s)temporaire(s) + invités(s))	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> un acte de propriété précisant le nombre de pièces d'habitation<input type="checkbox"/> un contrat de location précisant le nombre de pièces d'habitation<input type="checkbox"/> une attestation de l'employeur pour les bénéficiaires d'un logement de fonction précisant le nombre de pièces d'habitation et <u>portant autorisation d'héberger un ou plusieurs tiers.</u> <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Une facture -3mois : électricité, gaz, téléphone, quittance de loyer <p><i>Les demandes d'attestation d'accueil présentées par les sous-locataires dépourvus de bail locatif ou des occupants sans titre sont irrecevables. Le logement doit être à usage d'habitation.</i></p>
Justificatifs de ressources (1 justificatif)	<p>⇒ Vous devez justifier de votre capacité à prendre en charge les frais de séjour de l'étranger pendant sa période sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> le dernier avis d'imposition ou de non-imposition <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> les 3 derniers bulletins de salaire
Le livret de famille ou l'acte de mariage	À fournir si les documents présentés sont au nom et/ou au prénom du conjoint.
Timbre fiscal	<input type="checkbox"/> un timbre fiscal de 30 euros à acheter sur le site Timbres.impots.gouv.fr
Enfant mineur	<p>⇒ <i>Si l'attestation d'accueil est demandée pour un ou plusieurs enfant(s) mineur(s) de la même famille non accompagné(s) par les parents.</i></p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> une autorisation écrite en français sur papier libre du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que les coordonnées précises de la personne à laquelle il(s) en confie(nt) la garde temporaire qui doit être l'hébergeant.<input type="checkbox"/> une copie de la pièce d'identité du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale.

INFORMATION PRATIQUE

L'enquête domiciliaire OFII	Afin de vérifier que l'hébergé peut être accueilli dans un logement décent et dans des conditions normales d'occupation, le Maire peut demander à l'Office Français de l'immigration et de l'intégration (OFII) la vérification sur place des conditions de ce logement.
------------------------------------	--

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'HÉBERGEANT

Nom : Prénom :
2ème nom (épouse, veuve, usage) : Nationalité :
Téléphone : Email :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LOGEMENT ET SON OCCUPATION

Adresse complète (n° bâtiment/escalier/étage/porte/digicode) :
.....
 Propriétaire Locataire autre : (préciser)
Nombres d'occupants : Conjoint Enfant(s) : autres (préciser) : Total :
Surface du logement : m² Nombre de pièces d'habitation : pièces
(cuisine, salle de bain et WC ne doivent pas être comptés)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RESSOURCES ET L'EMPLOI

Profession :
Ressources nettes mensuelles : euros (moyenne des 12 derniers mois)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'HÉBERGÉ

Nom..... 2ème nom.....
Prénom Lien de parenté.....
Date de naissance..... Lieu de naissance.....
Nationalité..... N° du passeport.....
Adresse complète.....
.....
accompagné(e) de son conjoint (nom, prénom, date de naissance, sexe)
.....
et de ses enfants mineurs (noms, prénoms, dates de naissance, sexes)
.....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA DURÉE DU SÉJOUR

Dates : au
Nombre de jours exacte (90 jours max) : Jours

L'hébergé ou l'hébergeant devra souscrire une assurance qui couvrira, à hauteur d'un montant minimum, fixé à 30 000 euros, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées par l'hébergé pendant toute la durée du séjour en France. (L'attestation d'assurance sera exigée lors de la délivrance du visa et lors du contrôle à la frontière)

- Je n'entends pas assurer l'hébergé moi-même
 J'entends assurer l'hébergé

Je soussigné(e)..... certifie avoir pris connaissance des informations contenues dans cette notice et m'engage à prendre en charge mon/mes invité(s) en cas de difficulté financière. J'autoriser également l'OFII à procéder sur place aux vérifications des conditions de logement.

Fait à Boulogne-Billancourt le

Signature de l'hébergeant(e)

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à lutter contre les détournements de procédure favorisant l'immigration irrégulière. Les destinataires des données sont : le maire de la commune et le représentant de l'État dans le département, ainsi que les agents habilités placés sous leur autorité respective. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service état civil, élections et formalités administratives. Vous ne pouvez pas vous opposer à ce que les données vous concernant et concernant l'étranger que vous vous proposez d'accueillir, telles que prévues par le décret n°2005-937 du 2 août 2005, soient collectées dans l'application informatique ; tout refus de votre part en ce sens aboutissant, dans ces conditions, à la non prise en compte de votre demande de validation de l'attestation d'accueil. L'intégralité des données est effacée dès lors que l'hébergeant est décédé ou a déménagé dans une autre commune ou à l'issue d'une période de 5 ans ; vous bénéficiez d'un droit d'effacement en la matière. »